

Preuves d'adresse acceptées

- permis de conduire au Québec
- facture/état de compte : téléphone, électricité ou câblodistribution, etc.
- relevé de compte bancaire au Québec,
- relevé de carte de crédit
- compte de taxe scolaire ou municipale
- acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire
- preuve d'assurance habitation
- preuve d'une affiliation à une association professionnelle québécoise
- avis de cotisation de Revenu Québec
- relevé d'emploi (relevé 1)
- avis de paiement de soutien aux enfants de Retraite Québec
- autre (précisez) : _____

Dans le doute ou lors de situations particulières, la Commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec. De plus, la Commission scolaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus pour certaines situations complexes.